



No de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 13 FÉVRIER 2017, À 19 H 00, À SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5<sup>E</sup> RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Martin Pelletier  
Poste no 2 : William Hogan  
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith  
Poste no 5 : Marc-Henrick Blanchette

Et :

Le directeur général  
et greffier : Jean-Pierre Cassivi

Sont absents :

Les conseillers :

Poste no 4 : Daniel Fournier  
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 05.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2017, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.
6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2017.
7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.
8. CORRESPONDANCE.
9. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA TENUE DU MILLER MASTER DRAG.



No de résolution  
ou annotation

10. OUVERTURE D'UN COMPTE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES DE MURDOCHVILLE.
11. OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS SUR LE TERRITOIRE DE MURDOCHVILLE.
12. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2017 À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.
13. VENTE DES LOTS 9-363 ET 9-364.
14. MODIFICATION DE STRUCTURE DU BARRAGE NUMÉRO X0003589 SITUÉ SUR LE RUISSEAU PORPHYRE ET ENGAGEMENT DE LA VILLE À L'ENDROIT DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EU ÉGARD AUDIT BARRAGE.
15. PERMIS D'INTERVENTION - TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS.
16. AUTORISATION DE RADIATION D'UNE MAUVAISE CRÉANCE.
17. RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.
18. AFFAIRES NOUVELLES.
  - A)
  - B)
  - C)
19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
WILLIAM HOGAN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec  
l'ajout au point 18 - AFFAIRES NOUVELLES - des  
éléments suivants :

- A) SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE.
- B) APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ.
- C) DEMANDE DE COMMANDITE - RÉF. : DÉFI MOI POUR TOI.
- D) COUVERTURE CELLULAIRE SUR LA ROUTE 198.
- E) ACHAT D'UNE PORTE DE GARAGE.



No de résolution  
ou annotation

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 janvier 2017 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 janvier 2017 soit et est par les présentes accepté tel que présenté.

**4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

**5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2017, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, soumet pour approbation des membres du Conseil, le bordereau des déboursés pour la période du 6 janvier au 8 février 2017 excluant les dépôts-salaires, qui s'élève à 122 210,02 \$.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 6 janvier au 8 février 2017, excluant les dépôts-salaires, soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 8667 à 8672 et 8679 à 8728 ainsi que les prélèvements 19 et 20 confirment le paiement des déboursés totalisant le montant de 122 210,02 \$.

**6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2017.**

Le rapport des revenus et dépenses au 31 janvier 2017 est soumis pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 janvier 2017 se lit comme suit :

**Revenus :**

Au 31 janvier 2017 : 29 025.01 \$

**Dépenses :**

Au 31 décembre 2017 : 134 189.08 \$

Suite à cette présentation,



No de résolution  
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARC-HENRICK BLANCHETTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 janvier 2017 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

**7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.**

Les rapports d'activités seront déposés lors d'une prochaine assemblée.

**8. CORRESPONDANCE.**

01. Lettre du Regroupement pour un Québec en santé demandant une résolution d'appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif.
02. Lettre de monsieur Robert Gagné, directeur du Centre sur la productivité et la prospérité concernant les indicateurs de gestion.
03. Lettre de monsieur Paul Bergeron, directeur des parcs routiers au ministère des Transports du Québec, concernant le retrait de la Ville de Murdochville du programme "Village-relais".

**9. RÉSOLUTION 17-012 - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA TENUE DU MILLER MASTER DRAG.**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Chic-Chac a organisé la première édition de la course de vitesse à motoneige "Miller Master Drag" le 14 janvier dernier.

CONSIDÉRANT QU' une demande de commandite a été faite afin d'assurer le succès de cet événement.

CONSIDÉRANT les vérifications faites par le directeur général et greffier, monsieur Jean-Pierre Cassivi, auprès des membres du Conseil relativement à leur accord ou leur désaccord à offrir un forfait d'une nuitée dans l'un des chalets du Centre de plein air du lac York.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR WILLIAM HOGAN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville confirme son accord pour l'offre à l'organisation du "Miller Master Drag" qui a eut lieu le 14 janvier dernier, d'un forfait d'une nuitée dans l'un des chalets du Centre de plein air du lac York.



No de résolution  
ou annotation

**10. RÉSOLUTION 17-013 - OUVERTURE D'UN COMPTE À LA  
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES DE  
MURDOCHVILLE.**

CONSIDÉRANT QUE la fermeture en juin prochain de la succursale de Murdochville de la Banque Laurentienne, institution avec laquelle la Ville effectuait la majorité de ses transactions bancaires.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit avoir accès à une institution financière pour effectuer ses transactions courantes.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville fasse l'ouverture d'un compte d'entreprise à la Caisse populaire Desjardins Mer et Montagnes de Murdochville.

QU'un marge de crédit de 300 000 \$ soit demandée pour ce même compte.

QUE les personnes suivantes soient et sont par les présentes autorisées à signer les chèques d'opérations courantes relatifs à ce compte, à savoir le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, les conseillers conseillères, monsieur Martin Pelletier, monsieur William Hogan, monsieur Pierre-Marie Smith, monsieur Daniel Fournier, monsieur Marc-Henrick Blanchette, madame Léonie Ste-Croix Blondin ainsi que le directeur général et greffier, monsieur Jean-Pierre Cassivi.

QU'un minimum de deux (2) signatures parmi celles autorisées soient requises pour la signature des chèques associés à ce compte d'entreprise.

**11. RÉSOLUTION 17-014 - OCTROI DU CONTRAT POUR LE  
CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS SUR LE  
TERRITOIRE DE MURDOCHVILLE.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de contrôle biologique des insectes piqueurs intervenu entre la firme GDG Environnement et la Ville de Murdochville a pris fin en 2016.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation faite par la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

- Conseillers forestiers Roy au montant de 108 927,32, taxes incluses
- GDG Environnement au montant de 104 621,50 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'analyse qualitative de l'appel d'offres



No de résolution  
ou annotation

effectuée par le comité de  
sélection se résumant ainsi :

- Conseillers forestiers Roy :  
71.5 points
- GDG Environnement : 87.5  
points

CONSIDÉRANT QUE le choix de la firme retenue  
doit se faire en tenant compte  
de l'analyse qualitative et  
quantitative (prix).

CONSIDÉRANT QUE la formule retenue pour le  
calcul des résultats figurait  
sur l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de  
sélection.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN  
PELLETIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la  
soumission de la firme GDG Environnement ltée  
pour le contrôle biologique des insectes piqueurs  
sur le territoire de Murdochville pour l'année  
2017, et ce au montant de 104 621,50 \$, taxes  
incluses.

QUE la Ville de Murdochville autorise la firme  
G.D.G. Environnement à faire les demandes  
d'autorisation requises aux travaux de contrôle  
biologique des insectes piqueurs sur le  
territoire de Murdochville et ce, auprès des  
instances autorisées à les donner, à savoir le  
ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et de la Lutte aux changements  
climatiques (MDDELCC).

**12. RÉSOLUTION 17-015 - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART  
2017 À LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 205.1 de la Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme  
stipule que les M.R.C. doivent  
facturer les municipalités pour  
son financement.

CONSIDÉRANT la facture 543 de la M.R.C. La  
Côte-de-Gaspé au montant de  
11 058 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville paie la facture 543  
de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé pour le paiement de  
la quote-part 2017, et ce montant de 11 058,00 \$.

**13. RÉSOLUTION 17-016- VENTE DE LOTS 9-363 ET 9-364.**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Michel Marin et Nick  
Pelletier veulent acheter les  
lots 9-363 et 9-364.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la valeur foncière totale de ces deux lots est de 2 500 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de vendre les lots 9-363 et 9-364 à messieurs Michel Martin et Nick Pelletier et ce, au coût total de 2 500 \$.

QUE les frais notariés soient à la charge des acquéreurs.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, ainsi que le directeur général et greffier, monsieur Jean-Pierre Cassivi, soient et sont par les présentes autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**14. RÉSOLUTION 17-017 - MODIFICATION DE STRUCTURE DU BARRAGE NUMÉRO X0003589 SITUÉ SUR LE RUISSEAU PORPHYRE ET ENGAGEMENT DE LA VILLE À L'ENDROIT DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EU ÉGARD AUDIT BARRAGE.**

CONSIDÉRANT QUE le numéro de barrage X0003589 fait référence au Répertoire des barrages tel que constitué et maintenu à jour par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après appelé "MDDELCC") conformément à la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01).

CONSIDÉRANT QUE le barrage numéro X0003589 est situé sur le ruisseau Porphyre sur le territoire de la Ville de Murdochville (ci-après appelée la Ville) faisant partie de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du barrage X0003589.

CONSIDÉRANT QUE le barrage numéro X0003589 affecte et est construit sur le lit du ruisseau Porphyre, lequel fait partie du domaine de l'État.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la modification de structure du barrage X0003589 existant par la mise en place d'un réservoir en enrochement selon une pente de l'ordre de 1V : 7H à l'aval du muret de béton, en disposant une protection en enrochement de part et d'autre du déversoir et en procédant au retrait d'une portion du muret de béton de l'aile droite afin d'augmenter la capacité d'évacuation.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modification de structure de ce barrage doivent respecter la législation en vigueur, notamment mais non limitativement, la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre 2) et la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) ainsi que leurs règlements respectifs.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 76 de la Loi sur le régime des eaux, la Ville doit obtenir, moyennant un loyer annuel, une concession des terrains et des droits publics qui sont ainsi pris, occupés ou affectés par le barrage X0003589.

CONSIDÉRANT QU' il est de la responsabilité de la Ville d'assurer qu'elle détienne les droits fonciers suffisants sur les propriétés privées pouvant être affectées de quelque façon que ce soit par le barrage ou par le refoulement des eaux qu'il pourrait occasionner.

CONSIDÉRANT QUE cette responsabilité incombe à la Ville en vertu de la Loi sur le régime de eaux, notamment son article 13, et de l'arrêté en conseil no 682, datée du 26 avril 1963, relatif aux conditions d'approbation générales applicables aux plans et devis de barrages, tout particulièrement ses articles 40, 50 et 70 (alinéa 2).

CONSIDÉRANT QU' un propriétaire de barrage doit, dans les meilleurs délais, informer le MDDELCC de tout changement qui affecte un renseignement consigné au répertoire des barrages.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville, ses représentants et ayants droits, consentent et s'engagent à respecter toutes les exigences prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement et par la Loi sur le régime des eaux ainsi que les conditions prévues par l'arrêté en conseil 682 daté du 26 avril 1963, relatif aux conditions d'approbation générales applicables aux plans et devis de barrages.

QUE la Ville reconnaît qu'elle sera la seule et unique responsable de tout préjudice causé à autrui, du fait de la présente de son ouvrage (article 13, Loi sur le régime des eaux).

QUE la Ville s'engage à signer un contrat de location octroyant les droits du domaine





No de résolution  
ou annotation

hydriques de l'État nécessaires au maintien du barrage X0003589 avec le MDDELCC lorsque le décret ministériel autorisant sa ratification aura été publié dans la Gazette officielle du Québec.

QUE la Ville verra à obtenir du MDDELCC, le cas échéant, les autorisations, approbations, signatures ou engagements nécessaires afin de réaliser la modification de l'ouvrage.

QUE le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, soit et est désignée afin de signer le contrat de location octroyant les droits du domaine hydrique de l'État au nom de la Ville ainsi que tous les autres documents reliés de près ou de loin à l'objet de la présente.

QUE la Ville, ses représentants et ayants droits, s'engagent à prendre fait et cause pour le MDDELCC dans toute action judiciaire éventuelle relative au maintien du barrage et pour laquelle le MDDELCC pourrait être poursuivi ou mis en cause.

QUE la Ville devra, dans les meilleurs délais, après la fin des travaux de modification de structure du barrage, informer le MDDELCC des changements qui affectent les renseignements consignés au répertoire des barrages.

QUE la Ville s'engage à fournir deux (2) copies certifiées conformes de la présente résolution au MDDELCC et ce, dans les meilleurs délais.

**15. RÉSOLUTION 17-018- PERMIS D'INTERVENTION - TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux, d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont souvent effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer quelques travaux que se soient à l'intérieur de l'emprise des routes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère.



No de résolution  
ou annotation

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARC-  
HENRICK BLANCHETTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque que la Ville s'engage, par la présente résolution, à respecter les clauses du permis d'intervention.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Jean-Pierre Cassivi, ainsi que le directeur du service des Travaux publics, monsieur André Minville, soient et sont mandatés à signer tous les documents relatifs au permis d'intervention.

**16. RÉSOLUTION 17-019- AUTORISATION DE RADIATION D'UNE MAUVAISE CRÉANCE.**

CONSIDÉRANT QU' en date du 2 février 2017, le client D-0115 doit à la Ville de Murdochville une somme de 4 271,40 \$, capital et intérêts.

CONSIDÉRANT QUE ce client a fait faillite et est actuellement en processus de liquidation par le syndic.

CONSIDÉRANT QUE cette facture est considérée comme une mauvaise créance.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la facture, capital et intérêts, associée au client D0115 au montant de 4 271,40 \$, soit et est radiée des livres comptables de la Ville.

**17. RÉSOLUTION 17-020- RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.**

CONSIDÉRANT la liste de recommandations déposée par le comité de contribution volontaire pour l'octroi d'un don provenant de l'enveloppe 2016.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie éolienne du Mont Copper le versement des sommes suivantes :

- Centre d'interprétation du cuivre de Murdochville : 500,00 \$
- Centre d'interprétation du cuivre de Murdochville (assurances) : 500,00 \$



No de résolution  
ou annotation

- Club Lions (salle - souper gastronomique) :  
87,50 \$ + taxes
- École des Prospecteurs (sortie scolaire -  
Rimouski) : 200,00 \$

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie éolienne du Mont-Miller le versement des sommes suivantes :

- Centre d'interprétation du cuivre de  
Murdochville : 500,00 \$
- Centre d'interprétation du cuivre de  
Murdochville : 500,00
- Club Lions (salle - souper gastronomique) :  
87,50 \$ + taxes \$
- École des Prospecteurs (sortie scolaire -  
Rimouski) : 200,00 \$

#### 18. AFFAIRES NOUVELLES.

##### A) RÉSOLUTION 17-021 - SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la persévérance scolaire a lieu du 13 au 20 février 2017.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville et l'ensemble de la communauté murdochvilloise sont fières de souligner l'importance de la persévérance scolaire pour tous les étudiantes et étudiants dans leur cheminement de vie.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville et l'ensemble de la communauté murdochvilloise désirent ardemment encourager la relève à cette notion de persévérance scolaire.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARC-HENRICK BLANCHETTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville salue et proclame la semaine du 13 au 20 février 2017 "Semaine de la persévérance scolaire à Murdochville".

##### B) RÉSOLUTION 17-022 - APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ.

CONSIDÉRANT QU' il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

CONSIDÉRANT QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres de programme d'infrastructures du gouver-



No de résolution  
ou annotation

nement fédéral, dans des projets municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le Gouvernement du Québec, a comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vies, etc.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR WILLIAM HOGAN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville signifie son appui au Regroupement pour un Québec en santé et, à cet effet, elle demande au Gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois, à savoir :
  - par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme.
  - par l'introduction d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
2. d'investir les revenus dans la mise en oeuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et tous les Québécois.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Gaétan Lelièvre, député de Gaspé, à monsieur Carlos Leita, ministre des Finances, à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la



No de résolution  
ou annotation

jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, et à monsieur Philippe Couillard, Premier Ministre du Québec.

**C) RÉSOLUTION 17-023 - DEMANDE DE COMMANDITE - RÉF. : DÉFI MOI POUR TOI.**

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Bergeron participera les 16 et 17 septembre prochain au défi "Moi pour toi", organisé par madame Chantal Lacroix, au bénéfice de la Fondation des étoiles reconnue comme étant la plus grande source non gouvernementale de financement de la recherche sur les maladies infantiles, incluant les maladies orphelines, au Québec.

CONSIDÉRANT QU' à cet fin, madame Bergeron récolte des dons qui seront remis à la Fondation des étoiles.

CONSIDÉRANT QUE le plan de partenariat pour un partenaire Bronze au montant de 250 \$ nous offre la visibilité suivante, à savoir un logo de 12" X 12" de la Ville sur le VR lors de l'activité.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville participe au défi "Moi pour toi" qui aura lieu le 16 et 17 septembre prochain par une commandite Partenaire Bronze au montant de 250 \$.

**D) RÉSOLUTION 17-024 - COUVERTURE CELLULAIRE SUR LA ROUTE 198.**

CONSIDÉRANT l'utilisation de plus en plus importante des téléphones cellulaires.

CONSIDÉRANT QU' une zone de plusieurs dizaines de kilomètres n'est pas couverte par le réseau cellulaire sur la Route 198.

CONSIDÉRANT QU' une couverture cellulaire adéquate est aussi une question de sécurité pour les usagers de la route.

CONSIDÉRANT le programme "Brancher pour rénover" du gouvernement fédéral.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU



No de résolution  
ou annotation

QUE la Ville de Murdochville demande à TELUS mobilité d'envisager des solutions avec le milieu afin d'offrir une couverture cellulaire sur l'ensemble de la Route 198 entre Murdochville et Gaspé.

**E) RÉOLUTION 17-025 - ACHAT D'UN PORTE DE GARAGE.**

CONSIDÉRANT QU' une des portes du garage municipal n'est plus fonctionnelle et qu'il est urgent de procéder à son remplacement.

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Porte de garage Le Clairon au montant de 2 043 \$, taxes non-incluses, pour l'achat, la livraison et la pose d'une nouvelle porte au garage municipal.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR WILLIAM HOGAN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission de la compagnie Porte de garage Le Clairon au montant de 2 043 \$, taxes non-incluses, pour l'achat, la livraison et la pose d'une nouvelle porte au garage municipal.

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.**

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

**20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée à 19 h 46.

\_\_\_\_\_  
DÉLISCA RITCHIE ROUSSY  
Maire

\_\_\_\_\_  
JEAN-PIERRE CASSIVI  
Directeur général  
et greffier